



OPÉRATION « AMBASSADEUR 76 »

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

Cette convention est établie entre :

Le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime,
28, rue Raymond Aron – BP 52 – 76824 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Michel LEJEUNE

D'une part,

Et

Le site : *Le Gros-Horloge*

Représenté(e) par Mr, Mme :
.....

D'autre part

Etant préalablement exposé que :

Dans le but de mieux faire connaître l'offre touristique du Département de Seine-Maritime à ses habitants, afin qu'ils deviennent des prescripteurs de visite auprès de leur famille et amis, et permettre ainsi d'augmenter la fréquentation des sites à entrées payantes, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime a mis en place depuis 2006 l'opération « Ambassadeur 76 ».

Celle-ci est destinée exclusivement aux résidents de Seine-Maritime et offre la possibilité à chaque foyer qui en fait la demande, d'obtenir gratuitement la carte Ambassadeur 76.

Le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime est pilote et coordinateur de cette opération.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'opération « Ambassadeur76 » 2017, destinée aux résidents de Seine-Maritime, permet aux détenteurs de la carte d'accéder gratuitement pour un seul membre de la famille au site référencé à condition qu'il soit accompagné d'au moins une personne adulte à titre payant plein tarif.

Article 2 :

En devenant site Ambassadeur76, le site partenaire s'engage à appliquer le tarif encadré par la présente convention sur présentation de la carte Ambassadeur76 uniquement.

Rayer les mentions inutiles

- Sites et musées à entrée payantes : 1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée plein tarif offerte.
- ~~Sites et lieux d'activités payantes : Tarif réduit appliqué au détenteur de carte et son accompagnant.~~
- ~~Evénements et festivals payants : Tarif spécial appliqué au détenteur de carte et son accompagnant (Tarif adulte uniquement). Tarif 2017 :~~
- ~~Association, lieux de visites et/ou d'activités gratuites : Maintien de la gratuité.~~

Aucune autre grille de tarifs, hors événements ponctuels tels que les Festivals ou spectacles, ne pourra être qualifiée de tarif « Ambassadeur76 » afin de conserver la compréhension du dispositif et la lisibilité de l'opération auprès des détenteurs de la carte Ambassadeur76.

Le représentant du site s'engage à pratiquer cette offre durant toute la période d'ouverture annuelle de son établissement et autant de fois que se présente le détenteur de la carte.

Article 3 :

Le représentant du site s'engage à consentir la gratuité dont les conditions sont définies dans les articles 1 et 2 au détenteur de la carte même lors de manifestations événementielles de l'année 2017.

Article 4 :

Le représentant du site s'engage à utiliser les outils de communication mis à sa disposition par le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime.

En devenant un site partenaire de l'opération Ambassadeur76, le partenaire s'engage à promouvoir le dispositif sur ses différents supports de communication papier (flyer, brochures, site, etc ...) et web en apposant le logo Ambassadeur76 fourni par Seine-Maritime Tourisme.

Dans le cadre de sa communication web, le site partenaire s'engage également à réaliser un échange de lien entre son site internet et le portail de destination seine-maritime-tourisme.com, en renvoyant l'internaute sur l'espace dédié au dispositif Ambassadeur76.

Article 5 :

Le Comité Départemental du Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les outils nécessaires à la communication de cette opération. De plus, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-Maritime organise chaque année une réunion avec l'ensemble des sites afin de leur présenter la stratégie annuelle de promotion et de développement de l'opération.

Article 6 :

En devenant site partenaire de l'opération Ambassadeur76, le site s'engage à retourner tous les mois la feuille de statistiques de fréquentation fournie par Seine-Maritime Tourisme par fax (02 35 59 86 04) ou e-mail à l'intention de Mme Clémence THOMAS (clemence.thomas@cdt76.fr).

Article 7 :

La présente convention est valable pour l'année 2017, renouvelable expressément 1 mois avant son terme. En cas de non respect par le site des articles précités, le Comité Départemental du Tourisme se réserve le droit de mettre fin à cette convention.

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le

Michel LEJEUNE
Le Président de Seine-Maritime Tourisme



Le Représentant du site